

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE NON TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Avis de la commission permanente sur l'emploi de la dotation globalisée

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 52

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres de la CP : 13

Quorum : 7

Nombre de présents : 8

La commission permanente

Convoquée le : 29/01/2020

Réunie le : 11/02/2020

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20, R.421-22
- **Décret n° 2014-940 du 20 août 2014, relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un EPLE**
- la délibération du conseil d'administration du 07/11/2019 acte n° 24 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente émet un avis favorable à la proposition de répartition de la dotation globale présentée par le chef d'établissement.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 6

Libellé de la délibération :

DHG / La CP émet un avis favorable à la proposition de répartition de la dotation globale présentée par le chef d'établissement.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	8
Pour :	8
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 53

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres de la CP : 13

Quorum : 7

Nombre de présents : 8

La commission permanente

Convoquée le : 29/01/2020

Réunie le : 11/02/2020

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54

- la délibération du conseil d'administration du 07/11/2019 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise le financement des voyages scolaires

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Voyage Géologie St CHAFFREY - Classes SupBio2

Le conseil d'administration autorise :

- la programmation et le budget du voyage Géologie - Saint CHAFFREY 2020,

- fixe la contribution financière des familles à 63 €,

La part accompagnateur est prise en charge par l'établissement.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0